

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 394

présenté par
Mme Massat-----
ARTICLE 9

Supprimer l'alinéa 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'exploitant doit être libre de choisir son type de couverture des risques. Le fonds de mutualisation n'est pas la meilleure solution pour tous les agriculteurs. L'obligation d'affiliation représenterait pour bon nombre d'exploitations agricoles une charge supplémentaire injustifiée.